

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :
21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_025 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Quiers-sur-Bezone,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	918 614.22	DEPENSES	989 946.06
RECETTES	1 110 046.62	RECETTES	1 054 706.21
RESULTAT BRUT 2025 EXCEDENT	191 432.40	RESULTAT BRUT 2025 EXCEDENT	64 760.15
EXCEDENT 2024 REPORTE	766 942.55	DEFICIT 2024 REPORTE	171 718 .89
RESULTAT définitif 2025 EXCEDENT	958 374.95	RESULTAT DEFINITIF 2025 DEFICIT	106 958.54

RESULTAT TOTAL 2025 EXCEDENT 851 416.21 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Quiers-sur-Bezone,de,

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

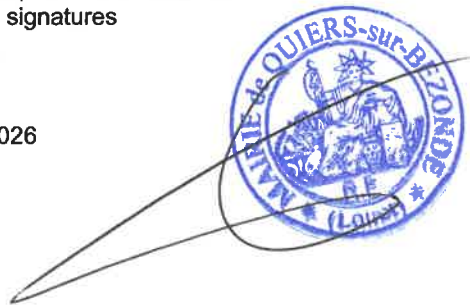
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/04/2026

Le Maire

Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
 Le : 21/04/2026
 Et
 Publication ou notification du :
 21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_026 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yohan Jobet, Maire, après avoir adopté le compte financier unique 2025 doit affecter les résultats 2025 sur l'exercice 2026 afin que ceux-ci soient repris au BP 2026.

Les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	918 614.22	DEPENSES	989 946.06
RECETTES	1 110 046.62	RECETTES	1 054 706.21
RESULTAT BRUT 2025 EXCEDENT	191 432.40	RESULTAT BRUT 2025 EXCEDENT	64 760.15
EXCEDENT 2024 REPORTE	766 942.55	DEFICIT 2024 REPORTE	171 718 .89
RESULTAT définitif 2025 EXCEDENT	958 374.95	RESULTAT DEFINITIF 2025 DEFICIT	106 958.74

RESULTAT TOTAL 2025 EXCEDENT 851 416.21 €

Restes à réaliser 2025 : néant

Dépenses : 659 900.00 €

Recettes : 114 087.00 €

Soit 545 813.00 €

Soit un résultat 2025 après déduction des restes à réaliser, à reporter sur l'exercice 2026 :

....305 603.21 €....

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal a délibéré sur les résultats 2025 sur l'exercice 2026 de la manière suivante :

Répartition sur exercice 2026

Fonctionnement recettes	002 EXCEDENT REPORTE	652 771.74
Investissement dépenses	001 DEFICIT REPORTE	106 958.74
Investissement recettes	1068 déficit investissement absorbé	305 603.21

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :
21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_027 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	13.02 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42.57 % (24.01 % + 18.56 % taux départemental 2020)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	54.08 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :
21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_028 – APPEL DE FONDS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié logement (FUL). Le financement de ces fonds est assuré par le département auquel peuvent s'associer les autres collectivités, Caf, MSA, bailleurs publics, fournisseur d'eau, énergie, téléphone...

Le conseil municipal décide pour l'année 2026 de participer au FAJ à hauteur de 130.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 045-214502593-20260409-DELIB_2026_028-DE



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	10

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :
21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_029 – SUBVENTIONS COMMUNALES BP 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2026 :

A D A P A AIDE A DOMICILE	65748	300,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	65748	150,00
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	65748	350,00
BELL'EVASION	65748	350,00
COMITE DE JUMELAGE	65748	100,00
ENTENTE BASKET BOISCOMMUN	65748	50,00
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	65748	40,00
MJC (Toutes sections confondues)	65748	600,00
HBC LORRIS	65748	50,00
SEPAB	65748	350,00
SEPAB FOULEES DE LA ROSE 27 SEPT	65748	150,00
STE MUSICALE DE BELLEGARDE HARMONIE	65748	450,00
TOPETTE CLUB	65748	100,00
QEF	65748	1 000,00
CONSEIL DEPT FAJ	65733	130,00
QEF OPERATION DEV DURABLE	65748	2000,00
		6170,00

Les présidents des associations et membres du bureau (SEPAB, QEF, MJC...) ne participent pas au vote :

Elus présents :

Elus ayant une procuration : 0

Elus participant au vote : 10 (Mme Asselin Marie-Claude, présidente de la SEPAB, Mr Dominique Bazin, président de QEF, Mr Arnaud Toussaint, membre du bureau du Topette club, Mme Magali Gouvernayre, membre du bureau de QEF, Mme Florence Verrecchia, membre du bureau de la MJC ne participent pas au vote)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité requise : 7

Le conseil valide les subventions citées ci-dessus et décide de les inscrire sur le BP 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afferents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :
21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_030 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté par la commission des finances comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 437 878.21 €	1 437 878.21 €
Section d'investissement	1 249 398.74 €	1 249 398.74 €
TOTAL	2 687 276.95 €	2 687 276.95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 31.03.2026,

Considérant que les élus ont été reçu par courrier électronique l'ensemble des pièces composant le budget, tableau des emprunts, travaux d'investissement, détail des chapitres investissement, fonctionnement, taxes, participations intercommunales, qu'il leur a été présenté une synthèse expliquant le résultat 2025, la reprise des résultats antérieurs, les projets, les dépenses incompressibles,

Considérant les investissements prévus en 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections investissement-fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 437 878.21 €	1 437 878.21 €
Section d'investissement	1 249 398.74 €	1 249 398.74 €
TOTAL	2 687 276.95 €	2 687 276.95 €

Limite des crédits pouvant être movimentés : l'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires.

Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 21/04/2026
Et
Publication ou notification du :
21/04/2026

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_031 – DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 623 " Publicité, publications et relations publiques "

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents partant à la retraite dans la limite d'un montant de 500.00 € par agent
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, frais de gardiennage, Guso, Sacem...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

- Les frais de restauration, de séjour et de transport municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Frais liés aux prestations offertes aux personnes de 70 ans et plus : colis, repas, présentations florales, impressions menues.
- Fleurissement : bons d'achat remis aux personnes inscrites aux concours maisons fleuries et trottoirs

Entendu le rapport de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal, décision valable durant le présent mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/04/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).